



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

Le 12 mars 2024

MRAe Auvergne-Rhône-Alpes

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a délibéré les avis suivants entre le 28 février 2024 et le 12 mars 2024 :

AVIS DÉLIBÉRÉS

- L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune de Virargues (15)

Aménagement concernant essentiellement la commune de Virargues, située dans le département du Cantal, sur une emprise totale de 566 ha occupée par des milieux bocagers, boisés et humides. Il prévoit une réduction de plus de moitié du nombre d'îlots d'exploitation et une multiplication par 3,26 de la surface moyenne des parcelles.

- L'élaboration du PCAET de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (38)

Territoire isérois concerné par le plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération lyonnaise et, historiquement, par celui de la métropole grenobloise, le projet de PCAET incluant une étude Zone de faibles émissions (ZFE-m) est structuré autour de six axes stratégiques, déclinés en treize orientations, d'un programme de trente-trois actions et d'une gouvernance spécifique. Les objectifs sont fixés aux horizons 2025, 2030 et 2050.

- L'implantation d'écrans acoustiques au niveau de la RN 205 sur la commune des Houches (74)

Dans la continuité de la réalisation en 2012 d'une étude acoustique sur l'ensemble de son réseau, la société des autoroutes et tunnel du Mont-Blanc (ATMB) a identifié la présence d'un certain nombre de « points noirs bruit ». Est concerné le secteur des Houches (74), dans la vallée de Chamonix, où un programme de réduction des nuisances sonores a été défini et porte sur la mise en place de murs anti-bruit d'une longueur de 954 m, entre les points de repère (PR) 7,25 et 8,5 de la RN 205.

Service presse IGEDD / MRAe

Mathilde Lambert – Tél : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

- La révision du PLU de la commune de Chaspuzac (43)

Située dans la partie centrale du département de la Haute-Loire, à environ 10 km au nord-ouest de la ville du Puy-en-Velay, la commune de Chaspuzac s'étend sur 97 ha et compte une population de 810 habitants, en progression. Son territoire est majoritairement agricole (74% du territoire communal) et traversé du nord au sud par la RN 102 (axe reliant l'A75 au niveau de Brioude via Aubenas et l'A7 au niveau de Montélimar).

- La modification n°2 du PLU de la commune de Vétraz-Monthoux (74)

Commune de Haute-Savoie, partie de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Haute-Savoie, Vétraz-Monthoux compte 9 360 habitants sur une superficie de 7,1 km², et a connu un taux de croissance démographique de 2,2 % sur la période 2014-2020 dont 1,3 % de solde migratoire. L'objet de la modification projetée est une nouvelle zone urbaine, à vocation dominante d'habitat, de dynamisation du centre-bourg, indicée UHc2.

- La modification n°3 du PLU de la commune d'Unieux (42)

Adaptation du PLU d'Unieux qui compte environ 8 500 habitants, une des 53 communes de Saint-Étienne Métropole, pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU du « Bas Lardier » sur 6,31 ha afin d'y construire une centaine de logements, en faisant évoluer les règlements graphiques et écrits et en adaptant en conséquence l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur. La zone concernée est constituée de prairies de fauche et pâturées, de boisements et de quelques arbres dispersés.

- La révision allégée n°2 du PLUi Grand Lac de la communauté d'agglomération Grand Lac (73)

La révision allégée n°2 du PLUi de la communauté d'agglomération Grand Lac, fait suite à trois jugements rendus par le tribunal administratif de Grenoble. Elle vise à reclasser en zone naturelle N des parcelles situées dans le secteur des Combes dans la commune de Brison-Saint-Innocent, initialement classées en zone urbaine UD ; à reclasser en zone urbaine "secteur à dominante d'habitat pavillonnaire situé dans le secteur naturel emblématique à préserver du Lac du Bourget" UDL des parcelles situées dans le secteur de Sotto-Mercier de la commune du Bourget-du-Lac, initialement classées en zone UD ; à reclasser en zone urbaine "secteur à dominante d'habitat pavillonnaire" UD des parcelles bordées à l'est par l'autoroute A43 et initialement classées en zone agricole A dans la commune de Voglans ; à corriger une erreur matérielle en faisant figurer au zonage les prescriptions de recul associées à l'autoroute A43 sur la commune de Voglans.

- La révision du PLU de la commune de Luzinay (38)

Située au nord-ouest de l'Isère, en limite départementale avec le Rhône, à 30 km de Lyon et 12 km de Vienne, la commune de Luzinay dont la superficie est de 19 km², compte 2 355 habitants. Elle appartient à la communauté d'agglomération Vienne Condrieu Agglomération et est comprise dans le périmètre du Scot des Rives du Rhône. La révision du PLU porte sur une période de douze ans et se fonde sur un scénario de croissance démographique annuelle moyenne d'environ +0,7 % avec un objectif à atteindre de 2 500 habitants, soit 80 à 100 logements supplémentaires à échéance du PLU.

- L'aménagement hydraulique du torrent de Blaitière, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc (74)

Projet visant à réduire les risques de débordement du torrent de Blaitière, notamment dans la partie urbanisée (quartiers habités – du Lyret - en contrebas de la route blanche), par la création, dans une première phase, d'un ouvrage de correction torrentielle composé des aménagements suivants : un merlon en remblai, d'une longueur de 270 m, pour une hauteur maximale de 5 m et un volume de 45 000 m³ environ, une plage de dépôt pour accueillir le transport solide, un ouvrage de contrôle en béton armé équipé de grilles métalliques pour intercepter les flottants, un seuil déversant calibré à un débit de 25 m³/s en cas de rupture d'une poche d'eau sous-glaciaire.

- L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol "Les Valtys", sur la commune de Saint-Gerand-de-Vaux (03)

Création d'une centrale photovoltaïque au sol portée par la société EE Agrisolaire 04, filiale de European Energy, dans le département de l'Allier (03), sur la commune de Saint-Gérard-de-Vaux, sur une superficie totale clôturée d'environ 64 ha, avec des tables de type trakers. La centrale délivrera une puissance de 33,79 MWc, pour une production estimée à 47 420 MWh/an. En phase exploitation, il est prévu que la totalité des parcelles soit dédiée à la production de fourrage, associée à un séchoir thermovoltaïque.

- La poursuite de l'exploitation et l'extension d'une carrière de matériaux fluvio-glaciaires, sur la commune de Pénol (38)

La société Budillon-Rabatel, souhaite poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires à Pénol, en Isère, sur une superficie totale de 29,9 ha, pour une production annuelle maximale de 350 000 tonnes/an (en augmentation nette par rapport aux 216 000 tonnes/an actuelles) et une production moyenne annuelle de 250 000 tonnes/an, sur 30 ans. Le projet inclut les activités de traitement réalisées en bordure nord du site et l'accueil de déchets inertes à hauteur de 145 000 tonnes par an, dont environ 640 tonnes (soit 0,5 %) sont destinés à être recyclés.

- Le cadrage préalable du plan de mobilité 2025-2035 du syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise SMMAG (38)

Le Smmag est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est en revanche AOM sur son ressort territorial et a uniquement transféré au Smmag les compétences obligatoires et les compétences facultatives « mobilités partagées ». Le projet de plan de mobilité sur la période 2025-2035 porté par le Smmag porte sur le territoire de la Métropole de Grenoble et celui du Grésivaudan en tenant compte des interactions avec les territoires limitrophes du Smmag, à l'échelle des onze établissements publics de coopération intercommunale du Sud Isère, et particulièrement approfondis avec le territoire du Voironnais.

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a également délibéré collégalement des avis conformes sur des évolutions de documents d'urbanisme que vous trouverez [ici](#).

La mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes émet des avis et des décisions portant sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet ou le plan ou programme ainsi que sur la lisibilité du dossier pour le public. Ses avis et décisions s'adressent à la maîtrise d'ouvrage du projet ou l'organisation en charge d'élaborer le plan ou programme, à l'autorité en charge d'autoriser le projet ou d'approuver le plan ou programme ainsi qu'au public afin qu'il soit en mesure de contribuer aux décisions qui le concernent. La MRAe est composée de membres issus de l'IGEDD et de membres associés, issus de la société civile ; ils délibèrent collégalement leurs avis. Pour l'exercice de sa mission, la MRAe bénéficie de l'appui technique d'une équipe de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes.

Retrouvez l'ensemble des avis et décisions et les rapports annuels de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes sur son site : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>